

Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

À l'issue du diagnostic global d'entrée, les audits ciblés, menés sur la période 2018-2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRe.

L'audit ciblé sur le cycle de l'arrêté des comptes a permis d'approfondir la connaissance du dispositif de contrôle interne comptable et financier existant, d'examiner l'application des normes comptables en vigueur, d'étudier les adaptations liées aux évolutions du cadre normatif ainsi que d'examiner le recueil des informations nécessaires à la présentation des états financiers futurs²⁷.

Ces travaux visent à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs ayant trait au cycle examiné. Ils n'ont pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes.

La revue du processus et les vérifications, réalisées par sondage sur les comptes, a permis de constater que le niveau global de risque sur ce cycle était modéré et font ressortir les constats ci-après.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Suite au diagnostic global d'entrée réalisé en 2017, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a sollicité un conseil afin de déployer le contrôle interne sur les processus les plus sensibles. L'arrêté des comptes n'est pas inclus dans cette démarche et la situation n'a de la sorte qu'encore peu évolué.

En l'état actuel de la législation, la communauté d'agglomération de l'Albigeois met en œuvre un calendrier qui lui permet de mettre en œuvre son arrêté des comptes, avec une préparation bien encadrée au sein de l'entité par la direction des finances, principal acteur du processus.

La phase préparatoire à l'arrêté pourrait gagner en efficacité en associant dès l'automne et de manière formalisée le comptable. Cette disposition permettrait de travailler plus en amont sur certaines opérations et d'écourter ensuite le délai pris actuellement pour le traitement de la journée complémentaire.

L'anticipation de certaines opérations, d'ordre en particulier, permettrait d'une part de sécuriser l'arrêté des comptes de l'ordonnateur, et d'autre part de dégager le temps nécessaire pour l'intervention ultérieure d'un certificateur. Des progrès significatifs restent ainsi à accomplir dans la perspective de l'intervention d'un certificateur.

²⁷ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

Les normes comptables applicables

La journée complémentaire est actuellement utilisée de manière importante par la communauté de communes de l'Albigeois. Aucune écriture significative n'est ainsi enregistrée au-delà. L'anticipation des opérations afférentes, doit permettre à l'entité, en liaison avec le comptable, de présenter plus tôt des états financiers fiables pour un futur certificateur.

Les états financiers

Le mécanisme de préparation et de présentation des états financiers permet à la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'adopter des documents dans le calendrier réglementairement établi. Au surplus, aucune anomalie n'a été relevée et les services de l'ordonnateur seraient en mesure de prendre en compte un événement postérieur à la clôture comme prévu par le recueil de normes comptables des entités publiques locales.

La norme M57 prévoit toutefois que « pour les entités certifiables, la date d'arrêté des comptes est fixée dans un calendrier compatible avec le délai de réalisation des travaux du certificateur et d'élaboration de son rapport d'opinion », ce qui milite à nouveau pour un resserrement du calendrier actuellement mis en œuvre.

Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

À l'issue du diagnostic global d'entrée, les audits ciblés, menés sur la période 2018-2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRe.

L'audit ciblé sur les débiteurs et créditeurs divers a permis d'approfondir la connaissance du dispositif de contrôle interne comptable et financier existant, d'examiner l'application des normes comptables en vigueur, d'étudier les adaptations liées aux évolutions du cadre normatif ainsi que d'examiner le recueil des informations nécessaires à la présentation des états financiers futurs¹⁷.

Ces travaux visent à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs ayant trait au cycle examiné. Ils n'ont pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes.

La revue du processus et les vérifications, réalisées par sondage sur les comptes, a permis de constater que le niveau global de risque sur ce cycle était faible et font ressortir les constats ci-après.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Le diagnostic global d'entrée avait identifié un risque modéré sur les comptes d'attente et de régularisation, le solde des dépenses et recettes afférents aux comptes débiteurs et créditeurs divers étant peu significatif dans le bilan de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les procédures de gestion de ces comptes sont globalement peu formalisées, mais le suivi effectué par la direction des finances en liaison avec le comptable permet de limiter certains risques de ce cycle.

Désormais, comme corollaire aux travaux engagés avec un cabinet de conseil sur les cycles prioritaires, le contrôle interne devra être effectivement déployé.

L'analyse des systèmes d'information

La cartographie des systèmes d'information financière de la l'agglomération est stable et repose largement sur Civil Net Finances, peu interfacé avec d'autres applications.

Le suivi des habilitations sur cet outil, qui a été formalisé suite à une recommandation antérieure formulée par la Cour, doit désormais faire l'objet d'une mise à jour régulière, a minima annuelle.

¹⁷ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

Les normes comptables applicables

Pour rappel, le montant des comptes de débiteurs et créditeurs divers représente en fin d'exercice 2% du bilan de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, soit un montant comparable à l'exercice antérieur. En terme d'actif circulant, les masses financières sont concentrées sur le budget principal et sur les budgets annexes INNOPROD et RIEUMAS.

La seule opération singulière est liée à la mise en œuvre de l'autonomie financière de deux budgets annexes, pour laquelle une régularisation de forme devra être opérée.

Les contrôles effectués sur un échantillon de comptes débiteurs et créditeurs divers n'a pas fait apparaître d'anomalie significative.

Les états financiers

L'analyse des états financiers ne fait pas ressortir d'anomalie significative. Pour autant, les annexes aux comptes administratifs, et particulièrement les informations données sur les comptes débiteurs et créditeurs divers, devront faire l'objet de quelques compléments afin de faciliter la compréhension du lecteur.

Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

À l'issue du diagnostic global d'entrée, les examens ciblés, menés sur la période 2018-2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRe.

L'examen du thème relatif à la maîtrise des risques, au déploiement du contrôle interne et au suivi des recommandations permet de suivre les avancées de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans sa démarche de maîtrise des risques susceptibles d'avoir une incidence significative sur la fiabilité de ses comptes⁴ et lors de leur revue par un certificateur. Il permet également de rendre compte des progrès accomplis dans le déploiement du dispositif de contrôle interne, en particulier par la mise en œuvre des recommandations issues du diagnostic global d'entrée.

Les actions menées par l'établissement ont vocation à alimenter le dossier dédié à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable et financier, qui est un document nécessaire à la prise de connaissance par un certificateur du dispositif en vigueur au sein de l'entité.

Cet examen thématique vise à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs des informations contenues dans les états financiers. Il n'a pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes. Les travaux menés, conduisent à mettre en évidence les constats ci-après, assortis d'une recommandation tendant à la constitution d'un dossier permanent et d'un dossier de clôture, préalablement à la première intervention du certificateur.

La communauté d'agglomération avait, dès 2018, constitué un comité dédié au pilotage de l'expérimentation, avec l'ensemble des parties prenantes compétentes. Un plan d'action pluriannuel destiné à couvrir l'ensemble des processus doit encore être approuvé.

Depuis le début de sa participation à l'expérimentation, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a engagé des premières actions pertinentes mais non encore suffisantes visant au développement de la maîtrise des risques et du contrôle interne. La mise en œuvre des recommandations émises lors du diagnostic global d'entrée et des examens ciblés devrait permettre aux professionnels du chiffre qui interviendront à compter du 2^{ème} semestre 2020, de disposer des éléments d'assurance nécessaires lors de la certification des comptes.

Par ailleurs, le suivi des recommandations fait apparaître les constats suivants.

⁴ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers seront constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Parmi les treize recommandations du diagnostic global d'entrée, deux portent sur des thématiques relatives au renforcement du contrôle interne comptable et financier. Elles ont fait toutes les deux l'objet d'un début d'exécution.

Le pilotage de l'expérimentation donne lieu à un comité qui se réunit au moins deux fois par an et fait le point sur l'avancement du projet. Il n'existe pas, en revanche, d'instance plus pérenne de maîtrise des risques.

La communauté d'agglomération indique par ailleurs avoir enrichi le recueil des coûts de l'expérimentation d'un tableau de suivi des coûts indirects.

La description des processus et l'identification des risques associés ont été confiées à un cabinet d'audit et d'expertise comptable. Les travaux menés ne sont pas encore exhaustifs mais constituent des éléments sur lesquels peut s'appuyer la communauté d'agglomération pour déployer une démarche de maîtrise des risques et de contrôle interne. Les notions de processus et les enjeux financiers devront toutefois être mieux renseignés.

Le plan d'action de l'intercommunalité décline l'ensemble des recommandations du diagnostic global d'entrée et développe certaines des préconisations n'ayant pas donné lieu à recommandation. Il conviendra cependant de mieux distinguer les actions menées et à mener et d'assortir ce plan d'échéances précises.

L'analyse des systèmes d'information

Parmi les treize recommandations du diagnostic global d'entrée, une seule porte sur les systèmes d'information.

Cette recommandation, limitée à la formalisation d'une procédure et d'une revue périodique des habilitations au système d'information financière, est toujours en cours de traitement.

La communauté d'agglomération travaille par ailleurs à d'autres actions de renforcement de la sécurité logique et physique de ses systèmes d'information.

Les normes comptables applicables et les états financiers

Parmi les treize recommandations du diagnostic global d'entrée, neuf portent sur des thématiques relatives aux normes comptables applicables et aux états financiers.

Concernant ces neuf recommandations, cinq ont fait l'objet d'une mise en œuvre incomplète, trois sont en cours de mise en œuvre, et une n'a donné lieu à aucun commencement d'exécution, celles relative au rapprochement entre inventaire physique et inventaire comptable des immobilisations.

Deux recommandations dont la mise en œuvre est incomplète concernent principalement l'actif immobilisé. En effet, les actions à intervenir demeurent majeures, notamment en vue de la fiabilisation de l'inventaire comptable. De premières régularisations comptables, en particulier en termes d'amortissement, sont annoncées sous peu.

Document non public destiné à l'ordonnateur

Les autres recommandations mises en œuvre de manière incomplète concernent les stocks d'aménagement et le calcul du coût de revient, d'une part, et l'identification et l'évaluation des engagements hors bilan, d'autre part.

La communauté d'agglomération a largement renforcé ses contrôles et la traduction comptable des dépréciations des créances anciennes et des provisions.

Les travaux en termes de rattachements sont à poursuivre mais les services sont désormais consultés sur les engagements ayant donné lieu à service fait, et formalisent leur retour.

Les trois recommandations afférentes à ces zones de risques sont donc considérées comme en cours de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020

SLO

ID : 081-248100737-20200929-DEL2020_116-DE